

PRÉFECTURE du JURA

AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) -

Demande de régularisation et d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation d'un élevage de vaches laitières situé dans le hameau de Petit Villard - commune de MIGNOVILLARD, déposée par le GAEC DU LANCIER

Par arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20210402-001 du 2 avril 2021, M. le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une consultation du public **du lundi 26 avril 2021 au dimanche 23 mai 2021 inclus, soit pendant 4 semaines**, sur le territoire de MIGNOVILLARD. Elle concerne la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Bertrand ROUSSEAU, gérant du GAEC DU LANCIER, situé 4 rue des Abeilles - Petit Villard à MIGNOVILLARD (39250), concernant la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation d'élevage de 250 vaches laitières sur la commune de MIGNOVILLARD.

Le dossier d'enregistrement et le registre de consultation du public seront mis à la disposition du public à la mairie de MIGNOVILLARD le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions.

En outre, le dossier de consultation accompagnée de la demande de l'exploitant sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique [Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Exploitation d'un élevage de vaches laitières - commune de MIGNOVILLARD](#).

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique du lundi 26 avril 2021 au dimanche 23 mai 2021 inclus, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Elevage de vaches laitières - GAEC du LANCIER).

Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir « La voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le lundi 12 avril 2021 au plus tard, dans la commune d'implantation Mignovillard ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit Bief-du-Fourg, Censeau, Rix-Trébief, Esserval-Tartre et Longcochon.

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis de consultation sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est le préfet du Jura.